|  |
| --- |
| **C:\Users\jlichtle\Documents\JX\LOGO\2018_MENJ_MESRI_doublelogo_horiz - Copie.jpg** |

****

**Clause sociale sous statut scolaire**

**Convention de partenariat**

Identification de la MLDS

Représentée …

D’une part,

et

Identification de l’acheteur

Représenté par…

D’autre part ;

VISAS

Vu l’Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

La clause sociale sous statut scolaire prévue dans les consultations en vertu de l’article L2112-2 du code de la commande publique permet à un jeune en situation de décrochage scolaire de réaliser un parcours en entreprise pour l'aider à définir un projet professionnel.

Cette clause peut constituer un tremplin vers l’insertion et l’emploi, et permet de développer le rapport École/Entreprise.

Elle suppose l’intervention d’une pluralité d’acteurs : jeune en situation de décrochage, entreprise, acheteurs et personnels de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de l’académie de….

L’objectif est de permettre à un jeune qui a quitté prématurément le système de formation initiale ou qui est en voie de décrochage scolaire de suivre un parcours d’insertion dans le monde de l’entreprise et de construire un projet professionnel. Il s’agit dans un premier temps d’apporter à un jeune une solution concrète durant une période donnée lui permettant de se remobiliser sur un projet.

Le public cible sont les jeunes de 16 à 25 ans, qui ont quitté prématurément le système de formation initiale ou qui sont toujours scolarisés mais repérés comme étant en voie de décrochage scolaire.

Il s’agit de jeunes d’un niveau de qualification inférieur à celui mentionné à l'article L. 13-7 du code de l'éducation, tel que modifié par le décret n° 2010-1781 du 31 décembre 2010.

**Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention vise à instaurer un partenariat entre l’académie de…, d’une part, et la (nom de l’acheteur), d’autre part, pour développer la mise en œuvre des achats socio-responsables dans la commande publique.

L’académie de… et (nom de l’acheteur) mettent en place une démarche au sein de leur organisation visant à favoriser toute action de formation et d’insertion, en utilisant la commande publique et tous les outils prévus par le droit de la commande publique comme levier.

La présente convention a pour objectif de préciser les missions et les engagements des signataires. Ceux-ci porteront sur les marchés qui auront été identifiés et définis conjointement par l’académie de… et (nom de l’acheteur).

Dans le cadre des clauses sociales sous statut scolaire, les entreprises titulaires de ces marchés seront engagées à donner accès à des jeunes en situation de décrochage scolaire afin de leur permettre d’accéder au monde de l’entreprise et de réaliser des parcours leur permettant d’établir un projet professionnel.

Ces parcours peuvent déboucher sur un retour en formation initiale (reprise de scolarité), l’apprentissage voire l’insertion directe.

Pour s’assurer de la mise en œuvre de la clause sociale sous statut scolaire, la Mission régionale Achats (MRA) s’adjoint l’accompagnement de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de l’académie de…

**Article 2 – Engagement des parties**

En début d’année scolaire, la Mission régionale achats et la MLDS déterminent le nombre de parcours à mettre en place et définissent les domaines d’activités qui seront concernés. La période permettant de débuter un parcours d’insertion compte tenu du calendrier scolaire, est de « novembre à mai ».

2.1 Rôle de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) de l’académie

La MLDS apporte son expertise dans la gestion des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et la connaissance du vivier de jeunes correspondant au profil pouvant bénéficier de la clause sociale.

Elle interviendra :

* En amont afin de déterminer, eu égard à la programmation des marchés et aux missions susceptibles d’intéresser les jeunes, dans quelles consultations les clauses sociales sous statut scolaire pourraient être insérées,
* En aval comme appui technique pour identifier les candidats potentiels, vérifier leur motivation, construire le parcours du jeune retenu et en assurer un suivi global

A ce titre elle apportera une aide à l’entreprise dans le recrutement (modalités de présélection des candidats, présentation des candidats, mobilisation d’outils d’évaluation, …) et la détermination du volume d’heures proposées au jeune concerné.

La MLDS s’assure de la réalité de l’action mise en œuvre par le titulaire dans le cadre du calendrier scolaire.

Les résultats obtenus et les parcours réussis font l’objet d’une valorisation par le ministère de l’Education nationale et de la Jeunesse, et le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation, et (nom de l’acheteur).

Après attribution du marché, les missions de la MLDS seront les suivantes :

* Informer l’entreprise attributaire des modalités de mise en œuvre de la clause sociale.
* Définir de manière précise avec l’entreprise les missions qui seront proposées au bénéficiaire.
* Identifier le public :

→ diffusion des modalités de stages aux coordinateurs MLDS

→ présélection de jeunes repérés

→ mise en place d’un atelier de préparation (rédaction CV+LM, préparation à un entretien, attentes par rapport au stage)

→ proposition d’une candidature (minimum) à l’entreprise

* Transmettre la ou les candidatures à l’entreprise (CV+LM).

Cependant, si aucun candidat n’est pressenti pour la mission, le début du parcours au sein de l’entreprise sera alors reporté. Pour la bonne réalisation de l’action, la MLDS privilégie le sur- mesure et une adaptation au plus près des besoins réels du terrain.

Le titulaire du marché peut refuser le profil proposé, à condition de motiver sa décision. Lorsqu’il décline le profil proposé, un autre profil lui est alors proposé par la MLDS. En cas de refus successifs, le titulaire s’expose à des pénalités pouvant aller jusqu’à la résiliation du marché.

S’il rencontre des difficultés pour faire face à son engagement, le titulaire doit informer (nom de l’acheteur).

* Désignation d’une personne référente pour le suivi au sein de la MLDS.
* Mise en place d’un parcours (emploi du temps, objectifs).
* Suivi de l’application de la clause et suivi du jeune durant le stage : une visite minimum par mois s’il n’y pas de situation particulière.

Si une difficulté apparaît dans le déroulement de la mission (retards, absences, comportement…), il est indispensable d’alerter la MLDS avant de prendre toute décision définitive.

* Participer à la réunion de fin de parcours pour explorer avec les autres acteurs toutes les solutions d’avenir pérennes pour le jeune.

2.2 Rôle de (nom de l’acheteur)

(nom de l’acheteur) intervient dans la phase de passation et d’exécution des marchés prévoyant une clause sociale sous statut scolaire. Il réalise les missions suivantes :

* Vérifier la faisabilité de la mise en œuvre dudit dispositif pour chacun des marchés publics passés ;
* Rédiger ou adapter les clauses d’insertion dans les différents documents du dossier de consultation des entreprises ;
* Aider à l’identification des besoins précis de l’entreprise pour les marchés publics concernés ;
* Transmettre l’offre de l’entreprise attributaire et toutes les informations susceptibles d’être nécessaires à la MLDS,
* Organiser la réunion de lancement des marchés, lors de laquelle le thème de la clause sociale est abordé. Le cas échéant, une réunion spécifique à sa mise en œuvre peut être organisée.
* Suivre l’exécution du dispositif et le respect des engagements de l’entreprise qui auront obligatoirement complété la fiche entreprise « Objectif insertion ou reprise de scolarité ». Après notification du marché, cette fiche sera adaptée aux capacités du jeune proposé par la MLDS.
* Appliquer les sanctions financières prévues contractuellement pour non-respect de la clause sociale avec l’entreprise dans le cadre du marché ou contrat public attribué ;

**Article 3 : STATISTIQUES ET EVALUATION**

La MLDS réalise chaque année un bilan d’application de la clause et le transmet à (nom de l’acheteur).

Ce bilan comprend :

* Les marchés concernés,
* Le nombre de jeunes concernés,
* Le nombre d’heures prévues et réalisées,
* Le nombre d’emplois concernés,
* Le type et la durée des missions exercées,
* Le bilan qualitatif pour le jeune et pour l’entreprise
* Les entreprises titulaires concernées

**Article 4 – Territoire d’intervention**

Les jeunes concernés sont scolarisés sur le territoire de…

Néanmoins, toute clause devant s’exécuter en dehors du territoire académique fait l’objet d’un traitement particulier, en vue de la réalisation des parcours proposés en lien avec le réseau national des MLDS.

**Article 5 - Durée de la convention et révision**

**Révision**

La présente convention sera révisée annuellement, si nécessaire, sur proposition de l’une ou l’autre des parties. La convention sera alors modifiée par voie d’avenant approuvé par les parties prenantes.

**Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d’un an. Elle est reconductible tacitement pour quatre périodes complémentaires d’une durée d’un an chacune.

Il pourra être mis fin à la présente convention en cas de manquement(s) de l’une ou l’autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels.

En cas de non-respect de l’une ou l’autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels, la partie lésée, après avoir constaté le(s) manquement(s), met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie auteur du (des) manquement(s) d’exécuter correctement ses engagements dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

En cas de mise en demeure restée sans effet, la partie lésée pourra mettre fin à la présente convention. Cette résiliation n’ouvre droit à aucune indemnité.

**Article 6 - Communication et confidentialité**

Toute publication ou communication de la (nom de l’acheteur) sur son engagement socialement responsable fait mention du partenariat établi avec l’académie de…

Les informations recueillies à l’occasion de la mise en œuvre de la présente convention ont un caractère strictement confidentiel : l’académie s’interdit toutes communications écrites ou verbales concernant les marchés publics qui font l’objet du partenariat avec (nom de l’acheteur) ainsi que toute remise de documents à des tiers, sans l’accord écrit préalable de la (nom de l’acheteur).

La (nom de l’acheteur), d’une part, et l’académie, d’autre part, s’engagent conjointement à promouvoir le partenariat efficient établi entre les deux parties tant par l’engagement socialement responsable de la (nom de l’acheteur), que par la zone géographique concernée et par l’offre de service globale de gestionnaire des clauses sociales déployée par l’académie de….

La présente convention est complétée de l’annexe 1 : Conditions de réalisation

La convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à …, le

|  |  |
| --- | --- |
| Représentant de l’académie de… | Représentant de l’acheteur… |

**ANNEXE n° 1 : Conditions de réalisation**

Dans le cadre de la clause sociale, peu importe sa situation de départ, le bénéficiaire du dispositif est sous statut scolaire. Une convention de stage tripartite (celle de l’établissement) est conclue entre l’entreprise, l’établissement scolaire et le jeune (ou son représentant légal).

Le volume horaire minimum du parcours de formation est compris entre 150 et 900h, pendant la période initiale du marché. Néanmoins, le titulaire peut dépasser le volume horaire s’il le souhaite.

Le titulaire du marché reçoit le jeune dans ses locaux, en immersion complète. Les tâches proposées peuvent être d'ordre administratif ou technique. Néanmoins, le titulaire prévoit à minima une présentation du secteur d’activité en lien avec l'objet du marché. Si le titulaire ne parvient pas à proposer dans son offre une tâche en lien avec l’objet du marché, cet aspect est nécessairement abordé lors de la réunion de lancement du marché.

Pendant son parcours, le jeune acquiert une expérience significative en entreprise, lui permettant de construire son projet professionnel.

Le titulaire désigne un responsable des ressources humaines (RRH), qui est l’interlocuteur privilégié du Rectorat (le référent clause sociale) ainsi qu’un tuteur pédagogique dans l’entreprise qui sera au plus près du jeune durant son parcours. Le référent entreprise n’est pas nécessairement responsable des ressources humaines (RRH). Néanmoins, les candidats doivent préciser dans leur offre le nom du RRH, ainsi que le nom du tuteur en entreprise, s'il est différent.

Conformément à la règlementation en vigueur, tout parcours de plus de deux mois, effectué dans la même entreprise, ouvre droit à une gratification dont le taux horaire est égal à 3,75 € par heure de stage qui ne peut être inférieure à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. (A titre indicatif, cette gratification s’élève à 562, 50 € pour 450 heures, un parcours classique d’environ 3 mois. Simulation sur : http://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire).

Durant le parcours, le jeune est accompagné par un référent dans l'entreprise et bénéficie d’un suivi réalisé par la MLDS de l’Académie de…

A l’issue du parcours du jeune, les différents acteurs se réunissent afin d’explorer toutes les solutions d’avenir pérennes pour le jeune, en fonction de son projet professionnel – désormais établi, et de ses souhaits (intégrer une formation, se réorienter ou accéder directement à l’emploi).

Le titulaire du marché s’engage à étudier toutes les possibilités de formation ou d’embauche pérenne des personnes bénéficiaires de la clause sociale.